

Table des matières

Introduction	1
1. Objectifs généraux et valeurs	1
2. Présentation	3
2.1. L'école	3
2.2. L'équipe	3
2.3. Les partenaires extérieurs	4
3. Dispositifs pédagogiques	5
3.1. Projet « jouons pour mieux vivre ensemble »	6
3.2. Continuité des apprentissages	6
3.3. Différenciation pédagogique	7
3.4. Lutte contre l'absentéisme	8
4. Ouverture sur le monde	9
4.1. Education à la citoyenneté et à la démocratie	9
4.2. Eveil aux langues	10
4.3. Education à la santé	10
4.4. Education à l'environnement	11
4.5. Promotion des activités sportives	11
4.6. Activités culturelles et classes de dépaysement	11
4.7. Bien être, lutte contre la violence et le harcèlement	12
4.8. Education aux médias	12
5. Collaboration Famille-Ecole	12
6. Gratuité scolaire	13
Annexes	15
La gratuité à l'accès de l'enseignement en maternel	15
La gratuité à l'accès de l'enseignement en primaire	17

Introduction

Notre projet d'établissement exprime notre volonté collective de concrétiser le projet éducatif et pédagogique de notre Pouvoir Organisateur en réalisant pendant les trois prochaines années les actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative.

Notre école a le devoir de tout mettre en œuvre afin de développer un enseignement de qualité dans l'esprit du Décret de 12-05-2021 4 /109 « l'Ecole de la réussite ». Elle a pour mission de donner une éducation qui vise l'épanouissement de chacun de nos apprenants. Cette conception impliquera la pratique d'une pédagogie fonctionnelle, interactive, participative, différenciée et bienveillante.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant ces quelques priorités, notre objectif sera de les faire aboutir. Bien sûr, celles-ci devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : **élèves, parents, équipe éducative, direction, Pouvoir Organisateur, acteurs externes**. Cette responsabilité partagée par les différents acteurs s'exercera à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation mais également lors de son évaluation.

Ce projet d'établissement représentera le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur enfant dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et les actions concrètes qui en découleront et qui sont définies dans ce document.

1 Objectifs généraux et valeurs

Les projets éducatifs et pédagogiques décidés par le Pouvoir Organisateur définissent les valeurs que nous souhaitons appliquer dans notre pratique quotidienne.

Notre école s'engagera, conformément au décret Missions (1997), à développer les 4 objectifs généraux de l'enseignement fondamental :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Un climat favorable ainsi que l'élaboration de règles de vie cohérentes favoriseront la réalisation de ces objectifs.

Le projet d'établissement tient compte :

- des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques sociales, de leurs besoins, de leur culture et de leurs ressources ;
- des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études ;
- de l'environnement social, culturel et économique de l'école.

Dans une société en mutation rapide, dans un environnement socio-économique où l'exclusion et le manque de repères s'installent davantage chaque jour, nous prônerons l'apprentissage des valeurs humanistes (respect de soi et de l'autre, respect des règles de vie en communauté, ...).

Ouverte à tous, sans restriction culturelle ou raciale, notre école visera à former des Hommes épanouis, autonomes et responsables, c'est-à-dire des individus qui ont intégré le sens de leurs droits, mais aussi de leurs devoirs.

De plus, l'estime de soi et la gestion des émotions seront travaillées dès la maternelle par le biais de rituels permettant aux élèves de découvrir, identifier et gérer les émotions avec le soutien et la bienveillance de l'équipe. Le conseil de coopération et/ou de classe seront des moments clés pour développer, chez nos élèves, des compétences telles que l'écoute active ou encore la communication non-violente.

2 Présentation

2.1 L'école

L'école 7 « Arc-en-ciel » est une école fondamentale communale située dans la partie historique de la commune de Molenbeek-Saint-Jean au cœur d'un quartier populaire.

Elle est majoritairement fréquentée par des enfants du quartier et des communes limitrophes. L'école Arc-en-ciel accueille une population multiculturelle où de très nombreuses nationalités se côtoient.

Les classes sont situées dans deux bâtiments distincts séparés par une cour de récréation destinée aux élèves du primaire. Nous disposons également d'une plus petite cour à l'usage des enfants du maternel qui accueille un espace potager. Les cours sont aménagées en zones (calme, active, jeux) ce qui permet de différencier les activités récréatives selon l'envie de l'enfant. Nous disposons également d'un local dédié à la psychomotricité, d'une salle de gymnastique et de deux ludothèques adaptées à l'âge des élèves.

2.2 L'équipe

L'équipe pédagogique motivée s'investit dans sa mission en offrant à chaque enfant le meilleur d'elle-même. Chaque enseignant a le vif désir d'améliorer sa pratique professionnelle quotidienne tant pour son épanouissement personnel que pour celui des élèves et ce par le biais de formations continuées, d'échanges lors de réunions.

L'école se compose d'une section maternelle et d'une section primaire. La section maternelle est composée de classes

regroupant des élèves d'une même tranche d'âge. La section accueil s'étoffe toute l'année par l'arrivée des enfants qui atteignent l'âge de 2 ans et demi. Une puéricultrice et des assistantes maternelles viennent renforcer l'équipe maternelle. Toutes les classes bénéficient de 2 périodes de psychomotricité assurées par une psychomotricienne de formation.

La section primaire est composée de deux classes par niveau. Afin de favoriser la continuité des apprentissages, les titulaires gardent leurs élèves en charge pendant deux ans. Les titulaires d'un même niveau organisent conjointement les apprentissages. Plusieurs maîtres de remédiation viennent renforcer cette équipe primaire.

Des cours de néerlandais sont dispensés par un maître spécial dès la 3^{ème} primaire. Un cours d'éducation physique est organisé à raison de deux périodes par semaine pour toutes les classes. La séance de natation est prévue une période toutes les deux semaines à partir de la 1^{ère} primaire. Des cours philosophiques (morale laïque - religion catholique - religion protestante - religion islamique - religion orthodoxe - dispense EPC) sont organisés à raison d'une période par semaine. Les parents sont tenus d'opter pour un des cours proposés. Un cours de philosophie et citoyenneté (EPC) est dispensé dans chaque classe à raison d'une période par semaine.

L'équipe compte une assistante sociale à temps plein qui intervient auprès des familles. Elle est un lien indispensable entre les familles et l'école. En étroite collaboration avec la direction et le CPMS, l'assistante sociale suit les dossiers des élèves en difficulté scolaire et/ou présentant des troubles d'apprentissage. Elle veille également à la mise en place des aménagements raisonnables.

Nous bénéficions de la présence d'un surveillant-éducateur à temps plein qui collabore avec la direction et les enseignants.

L'équipe pédagogique de notre établissement est renforcée par une équipe d'animateurs d'accueil extrascolaire. Celle-ci assure l'accueil du matin, les temps du midi, la garderie du soir et vient renforcer l'encadrement des élèves en cas de besoin.

2.3 Les partenaires extérieurs

Dans le but d'élargir l'horizon culturel des élèves, nous collaborons avec divers partenaires extérieurs tels que la bibliothèque ZEP, la Maison des Cultures et de la Cohésion sociale ainsi que l'a.s.b.l MOVE, etc.

3 Dispositifs pédagogiques

Notre mission première est d'assurer les meilleures chances de réussite à nos élèves. Pour ce faire, nous nous inspirons de diverses pédagogies pour mettre en œuvre les stratégies suivantes :

- Favoriser l'autonomie de chaque enfant ;
- Donner du sens aux apprentissages ;
- Respecter le rythme de chaque enfant ;
- Harmoniser les transitions au niveau du maternelle/ primaire et du primaire/ secondaire ;
- Favoriser la sociabilisation de chaque enfant ;
- Proposer des démarches actives, participatives et réflexives.

Voici une liste non exhaustive des différentes actions mises en place au sein de l'école dès l'accueil de nos élèves jusqu'à leur sortie du primaire.

- Utiliser l'erreur comme outil de régulation, de progression par le biais d'évaluations formatrices et formatives tout au long du processus d'apprentissage ;
- Mobiliser des compétences transversales et métacognitives dans une même démarche lors de la mise en place d'ateliers méthodologiques « apprendre à apprendre » ou encore lors de la mise en place de projets d'école ;
- Organiser des groupes de besoins en cycle, soutien ponctuel ou semi continu, permettant de développer davantage des compétences méthodologiques mal maîtrisées ou d'ouvrir de nouvelles perspectives sous forme d'approfondissement ;
- Permettre à chaque enfant d'exprimer son avis, son opinion avec respect via le conseil de coopération ou lors du conseil d'école.
- Mettre en place des ateliers classes ouvertes (memory des nombres, jeux de logique, bataille des nombres, ...) ;
- Favoriser le tutorat spontané entre les élèves.

Nous développerons plus spécifiquement les trois points suivants : la pédagogie par projets, la continuité des apprentissages et la différenciation pédagogique. De même que nous porterons une attention particulière à la mise en place des aménagements raisonnables et à la lutte contre l'absentéisme.

3.1 Projet « jouons pour mieux vivre ensemble »

Notre projet « Jouons pour mieux vivre ensemble » a été pensé pour être partie intégrante dans la vie scolaire de chaque enfant. Celui-ci est décrit comme un outil pédagogique principalement au service des compétences « matières » et transversales. Néanmoins, le projet met aussi l'accent sur la découverte des spécificités et des points communs entre les personnes et les communautés d'appartenance.

Nous utilisons le jeu sous toutes ses formes en élaborant des situations mobilisatrices sous forme de jeux-défis et en organisant également de séquences de jeux qui permettent de réinvestir la matière travaillée. En effet, le travail autour du jeu et celui autour des identités ne sont que des facettes d'un seul et même projet qui permettra à l'élève de mieux se connaître et de s'ouvrir plus facilement aux autres.

L'originalité de la démarche réside dans le fait que des activités sont menées par l'ensemble de l'école tout en impliquant activement les familles. Ainsi les différentes générations se rencontrent, échangent, partagent des savoirs et des savoir-faire dans la construction d'un projet commun.

3.2 Continuité des apprentissages

Nous assurons la continuité des apprentissages :

- En travaillant en cycles afin de permettre aux élèves d'évoluer à leur rythme (mise en place de groupes de besoins, co-titulariat, remédiations, ateliers « lecture ») ;
- En organisant l'année complémentaire sur base d'un dossier pédagogique ;

- En construisant des outils de référence permettant d'assurer ce continuum pédagogique (lexique mathématiques, lexique français, grilles d'observations en autonomie, valisette pédagogique) ;
- En privilégiant des évaluations formatives et formatrices, intégrées aux apprentissages, qui permettent la mise en place de remédiations et de dépassements adaptés aux besoins des enfants ;
- En élaborant avec les enfants des fiches autocorrectives leur permettant de prendre conscience de leurs erreurs.

3.3 Différenciation pédagogique

Aucun élève n'apprend de la même manière et au même rythme, mais tous devront atteindre les connaissances et maîtriser les compétences du socle commun. Pour faire face à cet enjeu, nous proposerons une multiplicité de pratiques et de dispositifs pertinents de manière à faire progresser chaque enfant à partir de ses acquis. Le personnel enseignant proposera de différencier les contenus, les processus et les productions en fonction de la préparation, des intérêts et du profil d'apprentissage de l'élève.

La différenciation au niveau des contenus :

- Adapter le contenu aux intérêts des élèves, à leurs niveaux de maîtrises ;
- Présenter les notions à l'aide de supports auditifs, visuels ou à l'aide de matériels de manipulations ;
- Organiser des binômes entre les élèves pour appréhender certaines notions ;

- Fournir ou proposer des référentiels et des outils organisationnels ;
- Prévoir des consignes graduées qui divise le travail en étapes.

La différenciation au niveau du processus :

- Former des groupes de besoins, tutorat, remédiation directe, FLA, ... ;
- Offrir du matériel de manipulation ou d'autres supports pratiques aux élèves qui en ont besoin ;
- Varier le temps alloué à une tâche ;
- Favoriser un enseignement explicite des apprentissages clés ;
- Décortiquer les étapes d'une tâche pour les élèves qui ont de la difficulté à suivre le rythme ou à mémoriser ;
- Mettre en place des activités de réinvestissement.

La différenciation au niveau des productions :

- Donner aux élèves le choix des moyens pour démontrer leur apprentissage (supports variés, débat philo, présentation orale) ;
- Permettre aux élèves de réaliser leurs productions (travaux, exercices) en équipe ou en tutorat ;
- Permettre des productions variées (tout en conservant les mêmes critères d'évaluation).

Notons que le Pacte pour un Enseignement d'excellence préconise de favoriser l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves présentant des besoins

spécifiques, moyennant la **mise en place d'aménagements raisonnables**. Ceux-ci peuvent être matériels, organisationnels ou pédagogiques. Ils seront mis en place au profit d'élèves présentant des besoins spécifiques attestés par un diagnostic posé par des spécialistes et feront l'objet d'une concertation entre les acteurs. Nous établirons avec et pour ces élèves un plan individuel d'apprentissage.

3.4 Lutte contre l'absentéisme

Dans le cadre de la **lutte contre l'absentéisme**, nous porterons une attention particulière au lien que tisse l'équipe pédagogique avec les familles afin de réagir au plus vite lorsqu'un élève s'absente.

Plusieurs projets sont mis en place dans le cadre du Dispositif d'Accrochage Scolaire afin de lutter contre l'absentéisme. Notre premier projet consistera en l'organisation d'ateliers ludiques destinés aux élèves qui éprouvent plus de difficultés à accrocher avec notre système scolaire ; les apprentissages qui passeront par le sport, le jeu ou d'autres activités ludiques et de découvertes seront parfois mieux intégrés.

Le deuxième projet consistera en un travail collaboratif avec l'a.s.b.l Le Foyer et visera à augmenter la régularité scolaire de certains enfants en renforçant les liens de confiance entre les familles et l'école et en impliquant davantage les parents dans le processus scolaire de leurs enfants. Si malgré toutes ces interventions préventives, une situation d'absentéisme perdure, un travail de collaboration au sein des familles se mettra en place avec les Équipes Mobiles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4 Ouverture sur le monde

L'ouverture sur le monde permettra de s'enrichir les uns des autres au travers de différentes thématiques et de démarches développées au sein de notre école.

4.1 Education à la citoyenneté et à la démocratie

En accord avec le Décret « Missions », l'école a pour mission de « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ». Pour ce faire, l'école mettra en place un système participatif où tous les acteurs de l'école (élèves, enseignants, surveillant-éducateur...) construiront ensemble un projet citoyen.

Concrètement, nous mettrons en place avec la participation des élèves :

- L'élection de délégués de classe par et pour les élèves ;
- L'élaboration des règles fondamentales pour la vie de l'école par les élèves qui permet de mettre l'accent sur ce qui est essentiel pour vivre ensemble en se respectant ;
- La recherche de solutions par les élèves face à l'incivilité au sein de l'établissement ;
- L'organisation de réunion d'élèves et d'adultes lors du conseil de coopération, du conseil d'école, du conseil de participation ainsi que du conseil communal des enfants pour mener à bien des projets d'école ;
- L'organisation d'une semaine de la citoyenneté, ce projet se déploiera pour chaque année selon un axe différent :

diversité culturelle, respect, coopération, rôle des institutions, préparation aux élections d'école, respect de soi et de l'environnement.

4.2 Eveil aux langues

L'établissement favorisera l'ouverture sur le monde par le biais d'activités d'éveil aux langues organisées au sein des classes et d'activités extrascolaires autour des langues et cultures ; les enfants exploreront, par exemple, de nouveaux continents et pays afin d'en découvrir la culture et la langue. Ils découvriront alors les différences et les similitudes que l'on peut retrouver entre celles-ci et la leur.

Cela permet aux enfants de/d' :

- développer des attitudes de tolérance et d'ouverture à la diversité linguistique et culturelle ;
- renforcer l'intérêt pour les langues en développant des aptitudes susceptibles de faciliter l'apprentissage ;
- assurer le développement des savoirs relatifs aux langues.

4.3 Education à la santé

Afin d'encadrer l'enfant dans sa globalité, l'établissement collaborera étroitement avec un centre PMS (Centre Psycho-Médico-Social) et un PSE (Service Promotion de la Santé à l'Ecole). Nous rencontrerons ces partenaires régulièrement lors de concertations, lieu d'échanges, de réflexions et de construction d'outils nécessaires.

Cette collaboration permettra la mise en œuvre de diverses activités telles que des animations et de la prévention sur différents thèmes :

- Actions du PSE : hygiène dentaire et corporelle, animation d'éducation à la vie affective et sexuelle, sensibilisation aux écrans, etc. De plus, une visite médicale est organisée tous les deux ans afin de réaliser un suivi individualisé de l'enfant (test de la vue et de l'ouïe, vaccinations, ...) ;
- Actions du centre PMS : observation de l'enfant par le biais des jeux de société en classe, présentation du système scolaire secondaire, etc.

4.4 Education à l'environnement

L'école portera un intérêt particulier à l'écologie et l'environnement tout en faisant participer les enfants. L'équipe pédagogique veillera à sensibiliser les enfants en introduisant dans leur quotidien des animations, des projets sur le sujet mais également à changer leurs habitudes : sorties extra-scolaires, création d'un potager et d'un compost, tri des ordures, animations, etc.

Dès l'entrée en classe d'accueil, l'élève sera sensibilisé au respect de l'environnement au sein de l'école, dans la nature et lors des sorties. Petit à petit, il prendra conscience de l'empreinte écologique que chacun laisse et il sera responsabilisé en faisant en sorte de diminuer celle-ci par des actions et des gestes adaptés tels que les collations saines, « Tous à l'eau », le tri des déchets.

4.5 Promotion des activités sportives

Le sport à l'école est un axe important pour le développement de l'enfant. Notre établissement est doté d'une vaste salle de gymnastique et d'une salle de psychomotricité. Une

collaboration entre notre Pouvoir Organisateur et l'école permettra l'organisation des cours de natation de la première à la sixième primaire. Nous participerons chaque année à différentes activités telles que le cross (course), l'animation pro-vélo, la journée sportive, les classes de dépaysement à caractère sportif.

4.6 Activités culturelles et classes de dépaysement

Diverses activités pédagogiques seront organisées au sein de l'école mais aussi à l'extérieur, celles-ci constitueront le prolongement vivant des cours dispensés (visites d'expositions, visites de musées, séances théâtrales, échanges scolaires, conférences ou interventions de personnes extérieures, voyages scolaires).

4.7 Bien être, lutte contre la violence et le harcèlement

Pour lutter contre toutes formes de violence dont le harcèlement scolaire, nous privilégierons la discussion et l'écoute active lors des entretiens avec l'enfant. Nous veillerons à instaurer une bulle de confiance entre le corps éducatif, l'élève et les parents. Toute intervention découlera d'un travail collaboratif entre le Pouvoir Organisateur, la direction, les parents, l'assistante sociale, le surveillant-éducateur, les enseignants ainsi que le centre PMS et le PSE. Par ailleurs, de nombreux outils disciplinaires (le contrat de conduite, le contrat disciplinaire, le carnet de bord et les fiches de

réflexions) seront mis en place afin de permettre à l'équipe de réaliser un suivi de qualité.

4.8 Education aux médias

Par le biais de l'éducation aux médias, nous tenterons de rendre chacun de nos élèves, autonome et critique envers tout document ou dispositif médiatique dont il est destinataire ou usager :

- En organisant des séances de cours d'informatique en collaboration avec MOTIC ;
- En exploitant le matériel audio-visuel et informatique disponibles dans l'établissement, appareil photo (reportages, expositions photos...), ordinateur, imprimante, tableau interactif (TBI), tablettes ;
- En sensibilisant les enfants aux dangers des médias (partenaires extérieurs : Lie détector, Child Focus, ...).

5 Collaboration Famille-Ecole

L'établissement mettra l'accent sur la collaboration avec les parents qui sont les partenaires prioritaires dans la mission d'éducation des élèves. Afin de permettre à nos élèves d'endosser leur métier d'élève et d'être au clair avec les attentes de l'école, nous collaborons avec les parents et les familles en les impliquant dans la vie scolaire de l'enfant.

Pour favoriser cette collaboration, l'établissement met en place toute une série de moyens afin de susciter les contacts entre les membres du personnel éducatif, les parents et les partenaires extérieurs.

- Le journal de classe est un outil de communication entre la famille et l'école. Sa supervision quotidienne par les titulaires et la famille est indispensable. En début d'année, chaque élève reçoit une farde de communication dans laquelle y sont insérés tous les documents à transmettre aux parents.

- Les parents peuvent rencontrer les enseignantes avant la rentrée des classes ainsi qu'à la sortie dès qu'une question d'ordre pédagogique ou autre se pose. A la demande des parents ou de l'équipe éducative, des rencontres ponctuelles sont organisées dès qu'un problème surgit, qu'il soit d'ordre pédagogique ou comportemental.

- Une réunion d'informations sur les pratiques de classe est organisée début septembre. Les titulaires y rencontrent les parents de manière à expliquer les méthodes pédagogiques, la planification des sorties et des frais scolaires, l'utilisation du journal de classe, les procédures en cas d'absence et tout autre thème relatif au bon fonctionnement de la classe. D'autres réunions sont planifiées lors des différents moments clés de l'année : remise des bulletins, organisation des classes pédagogiques, ateliers méthodologiques, jeux de société, invitations dans le cadre de projets divers, invitations aux goûters.

- La communication avec les parents est également renforcée par l'utilisation d'une plateforme numérique « Class Dojo ». Celle-ci permet aux enseignants de partager avec les parents les différentes activités vécues au quotidien par leur enfant dans leur groupe classe, lors de sorties et visites pédagogiques.

6 Gratuité scolaire

L'accès à l'enseignement obligatoire est gratuit. Cependant, certains frais liés aux fournitures scolaires ou aux excursions sont à charge des parents (cf. annexes). Une estimation du montant des frais réclamés est portée par écrit à la connaissance des parents en début d'année scolaire.

Annexes

La gratuité à l'accès de l'enseignement en maternel



INFORMATION SUR LA GRATUITE SCOLAIRE

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants **une école de qualité**. Dans ce cadre, de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire** sont entrées en application¹. Ces changements concernent principalement le **niveau maternel**.

Voici les règles concernant les frais scolaires².

RÈGLES EN VIGUEUR



1. L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit dans l'enseignement maternel, ordinaire ou spécialisé et indexé annuellement. **Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.**
2. Cependant, l'école peut toujours vous demander de fournir :
 - un cartable et un plumier non garnis et des vêtements pour votre enfant (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
 - les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.
3. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
 - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
 - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €³ par année scolaire (déplacements compris) ;
 - des séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €⁴ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2022-2023, ils se montent respectivement à **49,22 €** et **109,38 €**.
4. Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

¹ Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « Frais scolaires » sont définis par le Décret comme étant les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

³ Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

⁴ Idem supra.



1. En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
2. L'école **ne peut pas vous proposer de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
3. **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
4. **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant**. Le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques ne peut **pas impliquer** votre enfant.
5. Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

COMMUNICATION DE LA PART DE L'ÉCOLE



1. Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
2. Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
3. Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
4. Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

EN CAS DE NON-RESPECT



1. Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.
2. En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

PLUS D'INFOS



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » **Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire**. Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be.

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

La gratuité à l'accès de l'enseignement en primaire



DOCUMENT DESTINÉ À INFORMER LES PARENTS D'ÉLÈVES SUR LA GRATUITÉ D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT

Document à remettre aux parents lors de toute inscription dans l'enseignement primaire ordinaire ou spécialisé

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020.

Ce document reprend les principales règles – nouvelles comme anciennes – relatives à la gratuité scolaire applicables dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quels sont les frais scolaires¹ que l'école de votre enfant peut vous réclamer ?

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire** uniquement dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
- Les **activités culturelles et sportives** (déplacements compris) ;
- Les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris).

Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé.

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

L'école peut également vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire à des abonnements à des revues, en lien avec le projet pédagogique. Ces frais doivent correspondre au coût réel et ne sont **pas obligatoires**.

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Quelles sont les autres règles importantes à connaître par rapport à la gratuité scolaire ?

- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association).
- Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.
- **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant.**

¹ « Frais scolaires » : les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

Projet d'établissement 2022-2026

- Votre enfant ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- Si l'école veut utiliser un manuel scolaire, un cahier d'exercices ou une revue comme support pour un cours, elle peut vous proposer de l'acheter. Si vous ne souhaitez pas l'acheter, l'école doit mettre ce support gratuitement à la disposition de votre enfant.

Comment l'école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

- Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver dans le règlement d'ordre intérieur de l'école, sur les estimations de frais et les décomptes périodiques.

Que faire en cas de non-respect des règles de gratuité ?

Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) :
✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Plus d'infos sur : www.enseignement.be

Vous trouverez le [Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire](#) et toute information complémentaire sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » → Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.



Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

www.fw-b.be | 0800 20 000